

Statuts du Réseau des chercheurs Japon - Afrique (JASNET)

Objectifs

Le Réseau des chercheurs Japon - Afrique (JASNET) est un réseau multidisciplinaire de chercheurs et d'enseignants qui constitue une plate-forme de dialogues et d'échanges d'idées pour la promotion de la recherche et des activités académiques dans le domaine des études africaines. JASNET a pour vocation spécifique de constituer un réseau de chercheurs japonais et de chercheurs africains ayant une expérience universitaire au Japon.

Ses objectifs sont les suivants :

1. L'échange d'informations entre les chercheurs et les étudiants africains qui peuvent faire valoir une expérience d'étude ou de recherche au sein d'établissements universitaires japonais
2. La promotion des capacités et des activités de recherches du réseau au Japon et en Afrique
3. De fournir des informations à qui souhaite se rendre depuis un pays d'Afrique au Japon pour y effectuer des études ou bien des travaux de recherche.
4. Soutenir la communauté des enseignants, des chercheurs et des étudiants africains au Japon.

Activités

Les activités du réseau sont les suivantes :

1. Créer un Forum internet.
2. Créer et maintenir un site Web pour partager des informations sur les événements académiques et le financement des activités de recherche liées à l'Afrique.
3. Organiser des assemblées générales.
4. Organiser des réunions de recherche.
5. Publier un bulletin d'information en ligne.

Structure

JASNET est organisé comme suit :

1. Le comité directeur

- A) Un président, un secrétaire exécutif assistés de trois à cinq membres du réseau forment le comité directeur.
- B) La durée de leur mandat est de quatre ans (mandat renouvelable).
- C) Les membres du comité directeur sont élus et nommés en assemblée générale.

2. Le secrétariat

- A) Le bureau du secrétariat est basé au Centre d'Etudes Africaines de l'Université de Kyōto (CAAS / Center for African Area Studies) .
- B) Un secrétaire exécutif assisté de deux à trois secrétaires composent le secrétariat.
- C) La durée de leur mandat est de quatre ans (mandat renouvelable) .
- D) Les membres du secrétariat sont élus et nommés en assemblée générale.
- E) Le secrétariat est en charge du fonctionnement ordinaire de JASNET, c'est-à-dire la gestion de site Web et la rédaction des bulletins d'information à l'intention des membres.

3. L'Assemblée générale

- A) Tous les membres de JASNET participent de droit à l'assemblée générale.
- B) Le quorum est fixé au tiers du nombre des membres enregistrés, et tient compte du nombre des absents qui auront donné pouvoir par lettre de procuration.
- C) L'assemblée décide à la majorité des voix.
- D) Le vote en ligne peut être utilisé.

Adhésion

1. L'adhésion est ouverte aux personnes appartenant à l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- A) Les étudiant(e)s africain(e)s qui sont ou bien ont été affilié(e)s à un établissement d'enseignement au Japon.

- B) Les chercheurs africains qui sont ou bien ont été engagés dans des activités universitaires au Japon.
 - C) Les anciens élèves de la Section d'Etudes Africaines du Département d'Etudes sur l'Asie et l'Afrique (ASAFAS) de l'Université de Kyōto,
 - D) Les membres du Centre d'Etudes Africaines de l'Université de Kyōto,
 - E) Les chercheurs qui sont ou bien ont été rattachés à l'Université de Kyoto,
 - F) Tout chercheur recommandé par le comité directeur de JASNET.
2. L'adhésion se fait par voie de candidature.
 3. Le comité directeur examine la demande et valide l'adhésion.
 4. Le comité directeur a pouvoir de suspendre les droits des personnes dont la conduite serait contraire aux principes du réseau JASNET et de recommander leur radiation en l'assemblée générale.
 5. L'adhésion est gratuite.

[Ces statuts ont été approuvés et validés en assemblée générale, le 20 juin 2013.]